

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 FEVRIER 2019

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et
Vilaine

Nombre de membres du
Conseil Municipal en
exercice : 27

Nombre de membres
présents : 19

Nombre de votants : 25

Date de la Convocation :

Jeudi 31 janvier 2019

**Date d'affichage du
compte rendu :**
le

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

Présents : Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT, Gilbert LE ROUSSEAU, Isabelle MARCHAND-DEDELOT, Gérard BECEL, Pierre-Yves LEBAIL, Catherine LEBON, Alain JOSEPH, Jean-Pierre LOTTON, Jürgen BUSER, Rachel SALMON, Margaret GUEGAN-KELLY, Roland ROUSSELLE, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Patrick MOULIN, Philippe BLANQUEFORT, Catherine CHILOUX, Sylvain HARDY.

Absents : Florence DANIEL, Sterenn LECLERE, Jérémie DELAUNAY, Philippe ROCHER, Dominique SALEZY, Noémie THEVEUX, Jean-Marie LEFEVRE, Pascale AFFRE

Procurations : F. Danel à P. Y. Lebail, J. Delaunay à S. Piquet, S. Leclere à I. Marchand Dedelot, Ph. Rocher à J. Buser, N. Theveux à G. Le Rousseau, P. Affre à S. Hardy.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Patrick Lahaye.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2018 est adopté à l'unanimité.

1. LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE : ADOPTION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent élaborer, au plus tard l'année qui suit la signature d'un contrat de ville, un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres.

Ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres, à savoir à minima :

- les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à travers les transferts de compétences ;
- les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours et/ou la dotation de solidarité communautaire (DSC), et les critères de péréquation retenus ;
- les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ce pacte peut en outre comporter les règles de versement et d'évolution de tout autre dispositif de redistribution.

Même si, en l'absence de quartiers prioritaires de la politique de la ville, Liffré-Cormier Communauté n'est pas formellement tenue d'élaborer un pacte financier et fiscal (puisque cette obligation concerne les EPCI signataires d'un contrat de Ville) les enjeux d'aménagement du territoire qui lui sont propres nécessitent de réfléchir aux questions de développement et de solidarité et, dans la perspective de l'adoption du futur projet de territoire, de **doter ce dernier d'un cadre financier et fiscal rénové et lisible permettant à la communauté de porter ses projets.**

Madame Guegan Kelly arrive à 20h37.

Projet de pacte financier et fiscal

Sommaire

1. La genèse du pacte financier et fiscal proposé.....	3
2. Les éléments de réflexion et les objectifs fixés qui conduisent au pacte proposé.....	3
3. Le pacte financier et fiscal	4
Axe n°1 : Assurer la mise en œuvre du projet de territoire	4
Axe n°2 : Consolider la solidarité financière intercommunale	5
NB : il s'agit bien d'un reversement de fiscalité opéré par les communes au bénéfice de la communauté de communes.	6
Axe n°3 : Développer l'harmonisation et la coordination fiscale	6
Axe n°4 : Assurer le financement des équipements portés par la communauté de communes et les communes	7
Axe n°5 : Garantir la soutenabilité des transferts de compétences et développer la mutualisation.....	7

1. La genèse du pacte financier et fiscal proposé

Démarrés concrètement en septembre 2018, les travaux relatifs au pacte ont été organisés en trois premières phases :

- Phase 1 : présentation d'un état des lieux rétrospectif des finances du territoire.
- Phase 2 : réalisation de prospectives financières concernant la communauté et les communes-centres.
- Phase 3 : partage d'un diagnostic financier et fiscal agrégeant la situation de la communauté de communes et de ses communes membres et production de plusieurs propositions de mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal.

La quatrième et dernière phase finale consiste en l'approbation du présent pacte par le conseil communautaire et par les communes membres.

2. Les éléments de réflexion et les objectifs fixés qui conduisent au pacte proposé

Les études menées au cours des deux premières phases ont montré :

- Que la **communauté disposait bien de la capacité à financer le PPI issu des seuls engagements fondateurs, et ce même en prenant en compte les effets négatifs sur la dynamique fiscale induits par la refonte fiscale à venir** ;
- Qu'elle ne disposait pas, en revanche, de la capacité à financer son PPI actuel (déjà deux fois supérieur en volume aux engagements fondateurs) sans mobiliser de nouvelles ressources ou sans renoncer à certains investissements ou services rendus ;
- Et que son projet de territoire en cours d'élaboration peut l'amener à devoir renforcer certaines actions ou en porter de nouvelles et qu'il convient qu'elle puisse bénéficier d'une marge de sécurité lui permettant de faire face à ces alternatives.

Dans ces conditions, les travaux du comité de pilotage ont permis de déterminer que la sécurisation et le renforcement du budget principal communautaire, première composante du pacte proposé, devait s'appuyer :

- Sur une rationalisation et une priorisation des dépenses d'investissement

- Sur des leviers permettant de rediriger vers le budget communautaire certaines ressources produites par les investissements et actions de développement communautaires :
 - d'une part le partage du produit de TFB communal futur issu du développement des zones d'activités communautaires (pour lequel des projections ont été réalisées).
 - et d'autre part l'affectation à la communauté de la TA future perçue par les communes sur les constructions artisanales, commerciales et industrielles dans ces mêmes zones.
- Sur un ajustement des taux d'imposition à hauteur des besoins générés par les missions et équipements communautaires, en fixant cet ajustement dans un cadre pluri-annuel permettant aux communes de bénéficier d'une visibilité en la matière et de conserver des capacités à avoir, le cas échéant, recours à leur propre levier fiscal.

Le pacte doit également permettre de **développer une solidarité de territoire et soutenir les investissements d'intérêt intercommunal portés par les communes** :

- Dans le cadre de la solidarité de territoire vis-à-vis des petites communes, une attention particulière sera apportée sur les équilibres entre flux financiers demandés aux habitants ou à la commune et flux financiers reçus par ces communes.
- Pour les communes centres, elles devront pouvoir dans le cadre du pacte, développer des équipements d'intérêt communautaire.

Pour ce faire elles pourront compter sur la garantie d'un soutien minimum de fonds communautaires et/ou de fonds qui sont répartis par la Communauté de communes (contrat de ruralité, contrat de territoire, fonds européens).

Tels sont les objectifs assignés au présent pacte financier et fiscal : faire en sorte que la Communauté de communes, bien commun et budget commun de l'ensemble des communes, reste à même de porter la mise en œuvre du projet de territoire après 2018, et instaurer en même temps de nouvelles solidarités financières concernant l'ensemble des communes membres.

3. Le pacte financier et fiscal

La réflexion collective a permis d'identifier plusieurs axes stratégiques, dotés de leviers, dont la mise en œuvre programmée permettrait d'atteindre les objectifs fixés, sans bouleverser les équilibres financiers et fiscaux du territoire.

Axe n°1 : Assurer la mise en œuvre du projet de territoire

Les objectifs :

- Atteindre un niveau plancher d'autofinancement net de 500 K€ minimum
- Garantir des ressources pour l'intercommunalité

Il s'agit en effet de permettre à la communauté de communes de financer ses propres projets, qu'ils soient liés au pacte fondateur ou au projet de territoire en cours d'élaboration, mais également de pouvoir faire face sereinement aux conséquences induites par la réforme de la fiscalité locale imposée par le Gouvernement. Ainsi, l'érosion des recettes de la collectivité devrait se poursuivre, suite à la baisse drastique des dotations de l'Etat subies par les collectivités entre 2014 et 2017 et qui a représenté une baisse de 300 K€ pour Liffré-Cormier communauté. Au vu de la prospective à 2026, ce serait près de 400 k€/an de recettes perdues pour le territoire dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation et de la baisse des dotations de l'Etat.

Les propositions :

1. Le partage de la TA issue des ZAE communautaires

- Zones concernées : toutes les ZAE communautaires actuelles et futures
- Base du partage : TA issue de la zone sur des constructions dont le PC a été délivré après le 1er janvier 2019
- Taux d'imposition de référence : taux communal de l'année en vigueur
- Taux de partage : 100% au profit de la CC
- Modalités de mise en œuvre : conventions bipartites

2. Versement d'une participation par logement construit :

- Principe : Versement de l'équivalent de 500 € par logement réalisé, hors logements sociaux et renouvellement urbain (opérations démolition-densification*) (ce qui équivaut par exemple à un taux de TA de 0,75%)
- Décision : report de la mise en œuvre à 2023

* cette définition est plus stricte que celle du SCOT et n'intègre pas l'urbanisation de parcelles non bâties et des friches urbaines

Définition du SCOT : Le renouvellement urbain consiste à reconstruire la ville sur elle-même en urbanisant des parcelles non bâties, des friches urbaines ou en procédant à des opérations de démolition-densification. Il vise à optimiser l'utilisation des espaces urbanisés. Son objectif est double : d'une part contenir l'extension de la ville pour que son développement ne se fasse pas au détriment des espaces naturels et agricoles et, d'autre part, favoriser la ville des proximités en rapprochant plus d'habitants des services, commerces et emplois.

3. L'ajustement de la fiscalité communautaire

- Vote d'une augmentation de la TH comprise entre 1,13 point à 1,81 point (définie en mars 2019 selon la clôture des comptes de l'exercice 2018 et les potentielles annonces du Gouvernement) pour financer les projets de Liffré-Cormier Communauté, générant un produit supplémentaire compris entre 400 k€ à 584 k€ pour l'année 2019, année de mise en œuvre.
- Modalités de mise en œuvre : vote des taux d'imposition (en mars 2019)

Axe n°2 : Consolider la solidarité financière intercommunale

Les objectifs :

- Garantir la solidarité financière en direction des communes

Les propositions :

1. Répartition du FPIC

- Application des règles de droit commun

2. Politique de Fonds de concours

- Flux Communauté de communes vers communes :

- Garantir un niveau de fonds de concours en direction des 6 communes rurales leur permettant de financer des projets d'investissement communaux : 25 k €/an.

Pour les communes qui en exprimeraient la demande, la Communauté de communes pourraient envisager de verser ces fonds de concours en une seule fois (soit 150 k€) en milieu de mandat afin de permettre de créer un effet levier significatif pour ce type de projets.

- Mise en place de fonds de concours spécifiques de la Communauté de communes pour financer des travaux sur des équipements communaux de rayonnement intercommunal ou sur des bâtiments partagés (participation financière tenant compte du taux d'utilisation et des surfaces respectives) et pour lesquels les travaux seraient réalisés par la commune.
- Flux communes vers Communauté de communes :
- Mise en place de fonds de concours pour financer des projets communautaires postérieurs au pacte fondateur intégrant l'arrivée du lycée et, par conséquent, la réhabilitation/extension de la piscine (= maîtrise d'ouvrage Liffré-Cormier communauté en lien avec ses compétences) par la commune siège de l'équipement avec taux plancher fixé à 20% du coût travaux.
- Mise en place d'un fonds de concours spécifique au profit de la Communauté de communes pour :
 - ✓ la réhabilitation des équipements mis à disposition par les communes (= Communauté de communes non propriétaire) et dont les travaux sont réalisés par la Communauté de communes ;
 - ✓ des travaux sur des bâtiments d'intérêt communautaire

A noter qu'en cas de travaux nécessaires aux fins de mise en conformité réglementaire d'un bâtiment, les parties s'engageront à effectuer ceux-ci dans les meilleurs délais. En cas de refus opposé par l'une des parties sur l'opportunité d'engager de tels travaux, celle-ci s'engagera néanmoins à ne pas faire obstacle à l'autre partie souhaitant réaliser les travaux de mise en conformité.

La participation financière des parties prenantes s'effectuera alors au prorata des surfaces occupées et du taux d'occupation.

3. Le partage de la TFB issue des ZAE communautaires

- Zones concernées : toutes les ZAE communautaires actuelles et futures
- Base du partage : TFB supplémentaire cumulée positive issue de la zone, constatée annuellement par rapport à l'exercice de référence 2018 (intégrant la valorisation du stock)
- Taux d'imposition de référence : taux communal de l'année en vigueur, diminué du taux le cas échéant reçu en transfert par la commune
- Taux de partage :
 - Economie : 70% au profit de la Communauté de communes / 30% au profit de la commune
 - Habitat : 20% au profit de la communauté de communes / 80% au profit de la commune
- Modalités de mise en œuvre : convention bipartites

NB : il s'agit bien d'un reversement de fiscalité opéré par les communes au bénéfice de la communauté de communes.

Axe n°3 : Développer l'harmonisation et la coordination fiscale

Les objectifs :

- Coordination des ajustements de taux de fiscalité directe communes/EPCI

Les propositions :

- Les communes et la Communauté de communes s'engagent à s'informer mutuellement, en amont de leur délibération, de toute modification de taux de fiscalité ou de mise en œuvre de politique d'abattement à la base en matière fiscale.
- Echange de bonnes pratiques entre communes, sur la base du volontariat, afin de mener une harmonisation de l'évaluation des valeurs locatives communales en amont des commissions communales des impôts directs.

Axe n°4 : Assurer le financement des équipements portés par la communauté de communes et les communes

Les objectifs :

- Assurer une répartition des fonds provenant des contrats territoriaux de financements externes (contrat de pays, contrat de ruralité, DSIL...) permettant de développer une solidarité de territoire et soutenir les investissements communautaires ou d'intérêt intercommunal portés par les communes.

Les propositions :

- La Communauté de communes recensera les projets d'investissements communaux et intercommunaux sur la durée du pacte (2019-2026). Elle les communiquera aux partenaires financiers et prendra part aux négociations des contrats avec la Région Bretagne (contrat de Pays et fonds européens), le Conseil Départemental (contrat de territoire), l'Etat (contrat de ruralité). Elle veillera en particulier au respect d'un équilibre de ces financements externes entre les différents EPCI et entre les communes elles-mêmes.

Sont ciblés prioritairement les équipements d'intérêt communautaire et/ou de rayonnement intercommunal, intégrant une démarche environnementale forte.

A titre indicatif, sur une enveloppe estimée à 2 M€ sur les 5 prochaines, les $\frac{3}{4}$ seraient réservés aux communes centres, et $\frac{1}{4}$ à des projets localisés sur les 9 communes.

Les communes centres (Liffré, La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier) disposeraient prioritairement d'une enveloppe propre de 1,5 M€ minimum issus de ces contractualisations ou des fonds propres de la communauté.

Cette enveloppe pourrait être répartie de la façon suivante :

- Liffré : 660 k€
- La Bouëxière : 420 k€
- Saint-Aubin-du-Cormier : 420 k€.

Les 9 communes du territoire disposeraient par ailleurs d'une enveloppe de 500 k€ issus de ces contractualisations ou des fonds propres de la communauté.

Si les enveloppes des contrats de financement externes n'étaient pas consommées par les communes, elles pourraient être utilisées par la Communauté de communes pour des projets communautaires.

Axe n°5 : Garantir la soutenabilité des transferts de compétences et développer la mutualisation

Les objectifs :

- Assurer la soutenabilité des transferts de compétences à la Communauté de communes et donner une visibilité aux communes en ce qui concerne les incidences sur leurs attributions de compensation et le mode de financement des services mutualisés.

Les propositions :

- Les attributions de compensation seront modifiées en cas de transfert de compétences induisant un transfert de charge financière.
- Les charges de fonctionnement transférées seront calculées, dans la mesure du possible, sur la base des 3 derniers comptes administratifs (moyenne), hors charges exceptionnelles, à l'exception des charges de personnel et en cas de modification du mode de gestion induisant une augmentation importante des charges, hors variations particulières sur les 3 derniers exercices (dernier exercice dans ces deux cas). Elles seront estimées en valeur nette (après déduction des recettes de fonctionnement éventuellement perçues pour l'exercice de ces compétences).
- Investissement : règle de la piscine pour les bâtiments anciens
- Modalités de remboursement des services mutualisés entre EPCI et communes : intérêt à intégrer les charges fixes des services mutualisés en réduction des attributions de compensation versées aux Communes par l'EPCI car elle permet l'augmentation du CIF.
- Intérêt financier à privilégier les mutualisations descendantes (de la Communauté de communes vers les communes) : utilisation gratuite des bâtiments ayant bénéficié de fonds communautaires (exemple = salle de réunion du pôle santé de Livré-sur-Changeon) et d'un ensemble de salles communales pour l'utilisation ponctuelle par les services communautaires (ex : évènements communautaires, réunions, ...) dans la limite de 5 fois/an.

Monsieur le Maire explique que ce pacte financier est un pacte fondé sur la solidarité aux petites communes. Il est une garantie pour les communes de récupérer des sommes relativement importantes sur les projets pour les 5 prochaines années, et il assure le financement des projets d'intérêt communautaires, projets dans le domaine du numérique, de l'habitat, de la mobilité, de l'habitat, du tourisme, du domaine économique, nous allons bénéficier d'un atelier relais intercommunale dans la zone d'activités des landes de Bellevue.

Il y a certes une évolution de la fiscalité, mais relative car aujourd'hui 84 % des habitants de LB vont voir une baisse de la fiscalité avec la baisse de la taxe d'habitation, (même si 16 % verront une hausse de 26 €, pour les revenus les plus élevés). En parallèle, le nouveau contrat d'assainissement provoquera une baisse de 27 € de la facture d'assainissement collectif, et une baisse du prix de l'eau est également prévue avec le nouveau contrat négocié par le syndicat des eaux.

Suite à cet exposé, Monsieur Sylvain Hardy fait l'intervention suivante :

« Nous soulignons dans le pacte financier des points positifs que nous avons pu approuver lors des réunions précédentes pour poursuivre la construction intercommunale et la solidarité entre les communes. Nous pouvons citer :

- *Le transfert d'une partie du foncier bâti économique à LCC*
- *Le transfert de la taxe d'aménagement économique à LCC*
- *Le transfert d'une partie du foncier bâti habitat de la zone de Sevaillies*
- *Un accord sur le FPIC*
- *La répartition d'un fond spécifique pour le financement des projets d'intérêt intercommunal portés par les communes,*
- *Le financement de plusieurs projets intercommunaux,*

Toutefois, ce pacte fiscal et financier et notamment le document chapeau que constitue le plan pluri-annual des dépenses de fonctionnement et d'investissement tel qui nous est présenté amène plusieurs remarques :

1- Sur la méthode :

Sur le processus démocratique et décisionnel, il est étonnant que le conseil communautaire ait déjà adopté ce pacte fiscal et financier alors qu'au final se sont les communes qui consentent un transfert d'une partie de leurs ressources pour améliorer la situation financière de Liffré Cormiers communauté qui, comme il est mentionné dans le document, n'a pas la capacité de financer les investissements actuels.

Il aurait été préférable de faire délibérer les conseils municipaux avant une décision finale du conseil communautaire afin que ce dernier prenne en compte nos remarques.

Je rappelle la communauté de communes doit être un outil au service des communes et non l'inverse.

2- Sur les dépenses de fonctionnement :

L'évolution des dépenses de fonctionnement est estimée sur la durée 2019 à 2026 à environ +10%.

Il n'y a pas d'explications sur l'estimation de cette augmentation qui aurait dû se faire dans le cadre d'une projection du schéma de mutualisation et des services pour la même période de 2019 à 2026.

3- Sur les investissements :

Nous considérons que les dépenses d'investissements ne sont pas rationalisées, ni priorisées.

Si, comme vous le dites, il manque 400 000€/an, il y a un levier d'économie à faire avant de faire évoluer la taxe d'habitation et les taxes sur les futurs permis de construire :

- *Reporter le projet de rénovation de l'auberge de mi-forêt d'un montant de 350 000€*
- *Réduire l'ambition du projet de la piscine pour se concentrer sur les pratiques sportives :*
 - o *Supprimer le pentagliss = 160 000€*
 - o *Supprimer l'aquaplast = 120 000€*
 - o *Supprimer l'espace bien-être = 650 000€*

En somme, il y'a un levier d'économie de 1 280 000€.

Des économies d'autant plus importantes à réaliser qu'à ce jour le plan pluri-annuel d'investissement ne prend pas en compte le projet de territoire, le plan climat air énergie, le plan local de l'habitat, le schéma de transport.

4- Sur les impôts :

Il y a importance à faire les économies précédemment citées car il est explicitement mentionné dans ce pacte qu'il y aura : « un ajustement des taux d'imposition à hauteur des besoins générés par les missions et équipements communautaires, en fixant cet ajustement dans un cadre pluri-annuel [...] ».

Pour exprimer plus simplement cette phrase, vu qu'il n'y'a pas d'objectif de limitation des dépenses de fonctionnement et de dépenses d'investissements, il n'y a aucune limitation des impôts car si les dépenses augmentent, les impôts augmenteront.

Pour tous ces points exprimés, les élus « La Bouëxière, Ensemble et Autrement » voteront contre ce pacte fiscal et financier.

Pour permettre une libre expression de tous les conseillers municipaux, nous demandons qu'un vote à bulletin secret soit organisé. »

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques éléments de réponse. En premier lieu, il semble qu'il soit cohérent que la LCC présente ce projet, qui a été le fruit de négociations et travail de commissions, de groupe de travail. Le débat a eu lieu, il convient aujourd'hui de donner un accord, s'il y avait modification de l'accord, ce ne serait pas un accord. Sur les dépenses de fonctionnement, l'évolution est actée dans le pacte, ainsi que les dépenses d'investissements. Le seul point qui reste ouvert est la réserve de 250 000 € /an pour l'accompagnement des projets communes sur de projets qu'on ne connaît pas actuellement. L'évolution des dépenses de fonctionnement sont cadrées pour les 5 prochaines années dans un accord à 9.

Sur les 500 € de taxe supplémentaire, c'est le choix des communes de l'appliquer ou non.

Concernant le sujet de mi-forêt, il date de l'ouverture de l'A84 qui a fait désertier ce lieu. La ville de Liffré a finalement acheté le bâtiment pour un euro symbolique et fait des travaux de réhabilitation du bâtiment et des parkings, mais aujourd'hui, ce projet est un site de développement touristique qui va être repris en charge pour la LCC qui pourra développer ce pôle touristique.

Madame Guilbert exprime que du fait de la demande de vote à bulletin secret, elle veut, par respect des électeurs et des citoyens indiquer qu'elle a voté pour le pacte financier et fiscal.

Monsieur Le Rousseau exprime que sur la temporalité de l'adoption du pacte, il est préférable d'être sûr des chiffres que l'on adopte, plutôt que voté quelque chose qui pourrait être modifiée ensuite.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la présentation en Commission du 28 janvier 2019

CONSIDERANT les enjeux d'aménagement du territoire de Liffré-Cormier Communauté et les réflexions inhérentes en termes de développement et de solidarité ;

Vu la présentation du pacte fiscal et financier,

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à la majorité des votes (4 contre et 21 pour) et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le pacte financier et fiscal, présenté ci-dessus lequel régit les relations financières entre Liffré-Cormier communauté et ses communes membres sur la période 2019-2026.

2. RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ENERGIE

Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune.

Contexte réglementaire :

- Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
- Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,
- Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- autorise le retrait de la commune du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

3. AMENDES DE POLICE : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Il est rappelé que la répartition du produit des amendes de police est régie par les articles R 2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La répartition est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser (article R 2334-11).

Les sommes allouées en application des articles R 2334-10 et R 2334-11 sont utilisées au financement des projets d'aménagement suivants :

- 1- aires d'arrêt de bus sur tous types de voies en agglomération et sur voies communales, hors agglomération. (les abribus sont exclus de ce dispositif)
- 2- plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (étude et travaux)

- 3- parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre)
- 4- feux de signalisation tricolores aux carrefours
- 5- signalisation des passages piétons, hors renouvellement
- 6- aménagements de sécurité sur voirie
- 7- aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation
- 8- pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Dans tous les cas, les projets présentés s'inscriront dans une démarche de sécurité routière et ne devront pas être déjà réalisés.

Ne pourront bénéficier d'aide les ralentisseurs non conformes à la norme NFP 98-300 et de manière plus générale les aménagements démontables fixés à la chaussée par vissage.

Si elles affectent la structure d'une route départementale ou sont réalisées sur ses dépendances, les opérations énumérées ci-dessus devront avoir obtenu l'accord du Département (agences routières départementales).

Les règles d'attribution seront fixées à la commission permanente en mai 2019.

Pour le programme 2019, il est proposé de solliciter la subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier au lieu-dit le Châtaignier. Ce cheminement reliera l'allée de la Grande Fontaine, déjà aménagée, au lieu-dit le Châtaignier et permettra aux scolaires de rejoindre le bus avec plus de sécurité et relira également le cheminement vers le centre Rey Leroux.

Le montant de ces aménagements est de 23 765,09 € répartis de la manière suivante :

- Acquisitions foncières : 13 725,00 €
- Travaux : 8 366,74 € HT, soit 10 040,09 € TTC.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police pour le projet de réalisation d'un chemin piétonnier au lieu-dit « le Châtaignier ».

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU VOLET 3 DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Rapporteur : Monsieur Pierre-Yves Le bail

Monsieur Le Bail expose que dans le cadre du volet 3 du contrat de territoire, des subventions peuvent être attribuées pour la programmation culturelle ouverte à l'échelle du territoire de Liffré Cormier Communauté.

Dans la programmation 2019, cinq actions peuvent être retenues :

1. Le samedi 2 mars 2019 : projet ABRACADABOUEX
2. Le 5 avril 2019 : projet CAJUN
3. Du 6 au 19 mai 2019 : projet Boss Metal
4. Le samedi 29 juin : projet : WE ARE NEW ORLEANS
5. Le 29 novembre : projet : 3^{ème} ACTE

Monsieur Le Bail précise que dans le cadre du projet cajun, un transport gratuit sera proposé pour les habitants des autres communes du territoire pour qu'ils puissent venir à ce spectacle à La Bouëxière

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROGRAMMATON CULTURELLE 2019		
ACTIONS	Dépenses	Recettes
ABRACADABOUEX - ARTISTE : 6 000 € TOTAL	6 000 €	2 000 €
MUSIQUE CAJUN - ARTISTE : 2800 € - REPAS : 180 € - TRANSPORT LCC : 660 € TOTAL	3 640 €	300 €
BOSS METAL - HEBERGEMENT : 1 932 € - REPAS : 966 € - TRANSPORT HAITI – France : 1 600 € - TRANSPORT PARIS – LA BOUEXIERE : 100 € - VISA SCHENGEN : 120 € - BAGAGES SUPPLEMENTAIRES : 300 € - ASSURANCES VOYAGES MULTIRISQUES : 160 € - FRIS DEPLACEMENT LOCAUX : 60 € - GRIBOUILL'NOTE : 200 € - GUSO : 200 € TOTAL :	5 638 €	0 €
GRANDE PARADE « WE ARE NEW ORLEANS » - TRANSPORT INTERCOMMUNAL : 700 € TOTAL :	700 €	0 €
3^{ème} ACTE : NOTRE CANDIDE - ARTISTE : 3 300 € - DROIT SPEDIDAM : 40 € - RESTAURATION : 232 € TOTAL :	3 572 €	0 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DIVERSES : Logistique, location salle, communication, déplacement	3 000 €	0 €
	TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES

	22 550 €	2 300 €
AUTOFINANCEMENT	11 275 €	
SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE VOLET 3	11 275 €	

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à demander la subvention au titre du volet 3 du contrat de territoire pour un montant de 11 275 €.

5. ACHAT CONSORTS PINSARD

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau rappelle que pour la réalisation du futur lotissement de la Tannerie, la commune a fait l'acquisition de parcelles à différents propriétaires. Un achat restait à finaliser concernant les parcelles des consorts Pinsard. Les parcelles concernées sont les suivantes :

N° parcelle	Intitulé	Contenance		
		Ha	A	Ca
E 644	Lande de Bellevue	0	27	37
E 645	Lande de Bellevue	0	24	23
E 1 484	Grande Fontaine	0	007	41
Total		0	59	01

Le prix d'achat de ces parcelles est de 3,50 € le m².

Le coût d'achat (sauf à parfaire en fonction de la superficie réelle acquise) serait donc de

- Prix d'acquisition : 19 621,00 €
- Provision pour frais d'acte d'acquisition : 2 000,00 €
- Total : 21 621,00 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et le futur acte de vente des consorts Pinsard et tout document y afférant.

6. PARCELLE AB 1398 : CESSION GRATUITE A LA COMMUNE

Rapporteur Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur expose que la société SNC Le Clos Village est propriétaire de la parcelle AB 1398. Cette parcelle d'une surface de 26 ca est située dans la continuité du trottoir situé devant la pharmacie. La commune souhaite l'acquérir afin d'assurer la continuité du trottoir.

Cette acquisition se fera à titre gratuit.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte concernant cette cession et tout document y afférant
- autorise Monsieur le maire à payer les frais afférents à cette acquisition.

7. PARCELLE AB 1398 : CESSION GRATUITE A LA COMMUNE

Rapporteur Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur expose que la société SNC Le Clos Village est propriétaire de la parcelle AB 1398. Cette parcelle d'une surface de 26 ca est située dans la continuité du trottoir situé devant la pharmacie. La commune souhaite l'acquérir afin d'assurer la continuité du trottoir.

Cette acquisition se fera à titre gratuit.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte concernant cette cession et tout document y afférant
- autorise Monsieur le maire à payer les frais afférents à cette acquisition.

8. MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS : AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

- Vu le tableau de proposition des avancements de grade 2019.
- Vu la saisine de la CAP ,

7 agents figurent au tableau des avancements de grade au titre de l'année 2019. Considérant la qualité du travail effectué par ces agents et considérant la délibération du 19 octobre 2007 fixant les ratios des promus-promouvables, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Suppression	Date d'effet	Création	Date d'effet
Rédacteur principal de 2ème classe 35 heures	01/01/2019	Rédacteur principal de 1ère classe 35 heures	01/01/2019
Animateur 35 heures	01/01/2019	Animateur principal de 2ème classe 35 heures	01/01/2019

Animateur 35 heures	01/01/2019	Animateur principal de 2ème classe 35 heures	01/01/2019
Adjoint technique principal de 2ème classe 35 heures	01/01/2019	Adjoint technique principal de 1ère classe 35 heures	01/01/2019
Agent de maîtrise 35 heures	01/01/2019	Agent de maîtrise principal 35 heures	01/01/2019
Adjoint d'animation principal de 2ème classe 28 heures	01/01/2019	Adjoint d'animation principal de 1ère classe 28 heures	01/01/2019
Adjoint technique 35 heures	01/01/2019	Adjoint technique principal de 2ème classe 35 heures	01/01/2019

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- valide la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

9. CREATION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

L'ouverture d'une classe breton en 2017/2018 et une augmentation du temps d'entretien des classes et locaux scolaires a nécessité la création d'un poste de contractuel pour assurer ces missions sur un mi-temps.

Ces missions ont été maintenues en 2018/2019.

Il est donc proposé de créer un poste permanent de 17h30 hebdomadaire en remplacement du poste de contractuel sur un grade d'adjoint technique.

Il est proposé au conseil municipal:

Création	Date d'effet
Adjoint technique 17h30	01/02/19

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte la création du poste tel que présenté ci-dessus.

10. MODIFICATION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

Le passage en Accueil collectif de mineurs de la commune a nécessité une augmentation du taux d'encadrement. Les effectifs actuels nécessitent une augmentation du temps d'un poste d'adjoint animation 28h hebdomadaires de 4h25 hebdomadaires annualisées.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la modification suivante :

Suppression	Date d'effet	Création	Date d'effet
-------------	--------------	----------	--------------

Adjoint d'animation 28 heures	31/01/2019	Adjoint d'animation 32h25	01/02/2019
----------------------------------	------------	------------------------------	------------

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte la modification du poste telle que présentée ci-dessus.

11. ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES : PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D'ASSURANCE PAR LE CDG 35

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

Monsieur Lahaye informe l'assemblée que le contrat d'assurances des risques statutaires du personnel du CDG et des communes qui souhaitent y adhérer arrive à échéance le 31 décembre 2019. Il rappelle que la commune ne bénéficie pas actuellement de ce contrat, mais que dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurance de la commune, ce contrat doit faire l'objet d'une mise en concurrence cette année. Il propose donc de participer au marché groupé du Centre de Gestion. Cette participation n'engage pas la commune à prendre le contrat d'assurance retenu à l'issue du marché si les conditions s'avèrent moins intéressantes que les conditions de notre contrat actuel.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux
- Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- Vu le code des assurances

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Mandate le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat des risques statutaires du personnel pour les risques qui concernent :
 - Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL
 - Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.
- S'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

12. REMBOURSEMENT DE FRAIS RASED

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Madame Guilbert expose qu'une nouvelle intervenante du RASED, Madame Rozé, ne connaissant pas les règles de la commande publique a acheté des fournitures nécessaires pour ses missions et les a réglées avec ses deniers personnels. Il convient donc de la rembourser.

Le montant de ces achats est de 89,92 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte le remboursement de la somme de 89,92 € à Madame Rozé, intervenante du RASED.

Informations diverses

Débat national :

La commune prévoit de mettre la salle Corbière à disposition le 8 mars. Les élus ne seront pas animateurs du débat. Les écrits du débat seront communiqués via le cahier de doléances.

Une urne sera rajoutée à l'accueil pour les personnes qui voudraient déposer leurs remarques de manière anonyme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.